



# MAIRIE de CHABLIS

n°2025/515

Place Lafayette  
B.P. 11, 89800 Chablis

Tél. 03.86.42.87.70 - Fax 03.86.42.87.78

Chablis le 09/12/2025

## ARRÊTÉ sur l'occupation temporaire du domaine public Réglementant la circulation et le stationnement

\*\*\*\*\*

**Nous, Maire de Chablis,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de la route,  
**Vu** le code Pénal,  
**Vu** la demande de la société du 02/12/2025

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement, **Place du Général de Gaulle** à Chablis (89800), en raison de remplacement de câble électrique sur façade et reprise de branchements effectués par INEO réseaux centre Atlantique domiciliée, TSA 70011 à DARDILLY (69134).

## ARRÊTONS

### ARTICLE 1 : Circulation

**La circulation sera interdite en journée** pendant la durée des travaux concernant le **remplacement de câble électrique sur façade**, à partir du **mardi 03/02/2026** sur **20 jours calendaires**. Cette gêne s'effectuera **Place du Général de Gaulle**, la perturbation évoluera en fonction de l'avancée des travaux.

**Une déviation devra être mise en place par le demandeur, afin de faciliter la circulation.**

Les travaux se feront en fonction de leur avancée, des conditions atmosphériques et de leur durée. Pendant la durée des travaux, une signalisation en amont et en aval est obligatoire

S'il y a une gêne à la circulation des piétons, il est conseillé d'inviter ces derniers à emprunter un itinéraire signalé par panneau.

### ARTICLE 2 : Stationnement

**1°) Le Stationnement des véhicules est strictement interdit aux abords des travaux (sauf pour les véhicules de l'entreprise INEO) pendant la période mentionnée à l'article 1.**  
Le stationnement sera considéré comme gênant.

**2°) Mise en fourrière :** tous véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés en stationnement très gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route

### ARTICLE 3 : Signalisation

**Les panneaux conformes aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière seront mis en place par le demandeur qui en aura la responsabilité.**

Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux





# MAIRIE de CHABLIS

n°2025/515

Place Lafayette  
B.P. 11, 89800 Chablis

Tél. 03.86.42.87.70 - Fax 03.86.42.87.78

## **ARTICLE 4 : Prescriptions techniques particulières**

Le bénéficiaire après l'achèvement des travaux, sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Les éventuelles remise en état voire remblayage de la tranchée doit être effectué dans les plus brefs délais afin d'éviter tout affaissement ou autres dommages de celle-ci et tout incident en lien avec les usagers de la route.

## **ARTICLE 5 : Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur le jour des travaux et les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies**

Conformément aux lois en vigueur

**ARTICLE 6 : Conformément aux articles L.411-1 et suivant du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, d'un recours gracieux adressé au maire de la commune. En outre, dans ce même délai, en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon.**

Le tribunal administratif peut également être saisi via la plateforme dématérialisée Télerecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 : Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté sera publié et affiché en les formes règlementaires et ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Chablis,
- Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale,
- Le demandeur, INEO réseaux centre Atlantique domiciliée, TSA 70011 à DARDILLY (69134).

Chargé chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution,

Copie sera transmise pour information à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs- Pompiers de Chablis et aux Archives municipales.

*Marie-José VAILLANT,  
Maire.*



\* Veuillez disposer une copie de cet arrêté sur le véhicule en stationnement afin de faciliter le contrôle.

